

COMMUNE DE SAINT-MACAIRE

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 mai 2021 en présence de 17 élus : M. GERBEAU Cédric, Maire, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, adjoints, Mme JEANNESSON Françoise, M. BRAY Claude, Mme LASSARADE Florence, M. ROUCHES Jean-Michel, Mme MALLEM Salima, M. XANDRI Alain, Mme BELLOIR Rozenn, Mme GUINDEUIL RAMILLON Nautila, M. BARBE Bernard, Mme CABBILLAUD Arlette, M. FALISSARD Alain.

Absents excusés : M. COMMUN Arnaud, Mme FELLAH Céline (procuration de vote donnée à M. BARBE Bernard).

Date de la convocation : 19 Mai 2021

Séance ouverte à 18h30.

M. Scaravetti Dominique a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

M. le Maire informe que des rectifications ont été demandées par Mr Falissard sur le compte-rendu du 13 Avril 2021 et invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ces modifications. Après avoir pris en compte ces rectifications, le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 29 Mars 2021 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde, afin d'ajouter l'« organisation de la mobilité » aux compétences communautaires.

Monsieur Xandri précise que la CdC ne demandera pas à la Région, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

M. Scaravetti demande s'il n'y a pas d'obligation de prendre en charge le transport scolaire et si cela reste une compétence de la Région ?

M. Xandri confirme que la Région reste compétente en matière de transport scolaire. Une question

lui a été posée concernant les vélos électriques. La CdC pourra mettre en place des points de recharge. Financièrement, il pourrait y avoir une taxe supplémentaire sur les entreprises de plus de 11 salariés. Mme Tristant demande si la Région procèdera à un reversement financier.

M. Xandri précise que si la Cdc a la compétence, elle pourra choisir les projets et les aménagements.

Mme Lassarade souligne que pour les entreprises, cela va demander un effort financier.

M. Barbé précise qu'ils ont évoqué le déséquilibre de service entre nos territoires. Sur le Libournais, il existe un service de bus gratuit. Il y a peu d'entreprise avec plus de 9 salariés. En terme de financement, la Cdc sera limitée.

M. Xandri précise que si demain on a une infrastructure pour accueillir des jeunes, ça ne pourra qu'aider leur venue.

M. Barbé souligne qu'il y a trois axes majeurs : Langon / Bazas, Langon / La Réole et Langon / Sauveterre. Actuellement, il n'y a pas de navette scolaire entre Langon et Bazas. La Région a choisi de contourner Saint Macaire pour les lignes régulières.

Dans le cadre de cette compétence, trois possibilités s'offre à la Cdc :

- on ne prend pas la compétence
- la Cdc prend la compétence
- les 5 Cdc se fédèrent et on donnerait la compétence au Pôle territorial

M. Scaravetti indique que vu les enjeux, cette compétence doit se prendre à l'échelle de plusieurs cdc.

M. Barbé précise que le pôle mutil modal de Langon va se développer donc il faut un moyen de transport.

M. le Maire précise qu'on demande aux élus de se projeter en ayant eu peu de temps pour se positionner. Il est favorable car si la Cdc prend la compétence, on pourra participer. Il n'y a pas d'obligation de résultat mais cela peut permettre de nouveaux services. Il précise que sur notre territoire, nous avons le SISS. Par contre, aujourd'hui, on ne peut pas quantifier les coûts, et il y aura une taxe supplémentaire pour les entreprises.

M. le Maire est favorable pour que la Cdc prenne cette compétence. Si notre Cdc fusionne, on n'aura pas d'autre opportunité.

Mme Tristant demande si la Région peut mettre en place cette taxe mobilité. Par contre si on prend la compétence, on maîtrisera peut être mieux les coûts.

M. Barbé demande si cette compétence restera au niveau de la Cdc ou fusion avec les 5 cdc (au niveau du pôle territorial).

M. le Maire répond que la tendance est à la prise de compétence (Bazas, la Réole).

Pour M. Capelli, c'est plus intéressant de prendre cette compétence au niveau des 5 Cdc.

M. Falissard revient sur le découpage des Cdc au niveau des 5 Cdc qui est artificiel. Cela permettra d'avoir l'occasion de se faire entendre sur l'ensemble du territoire, avec des communes qui ont des intérêts communs.

Pour M. Pottier, ça a plus de sens que ce soit le pôle territorial qui prenne cette compétence. Est ce que la Cdc prend la compétence en attendant que le pôle territorial ait cette compétence?

M. Falissard précise qu'il faudrait la création d'un syndicat au niveau du territoire (pôle sud Gironde).

M. le Maire invite finalement le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de

la Communauté de Communes.

Cette nouvelle compétence, ajoutée au niveau des compétences supplémentaires dans les statuts de la CdC, est rédigée comme suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- *Organisation de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du code des transports.*

En découle le projet de statuts ci-joint.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

CONTRAT NATURA 2000 – EXTENSION D'UNE ZONE DE PÂTURAGE EN BORD DE GARONNE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme Tristant rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat Natura 2000 portant sur la restauration d'une annexe hydraulique de Garonne et de rouvrir des milieux naturels en cours de fermeture a été signé en 2019. La zone concernée par ce contrat est l'île de David qui avait fait l'objet d'un diagnostic écologique porté par le SMEAG en 2018. Suite à la crue exceptionnelle de 2020, M. Vignaud propriétaire et également éleveur de bovins a accepté de s'investir dans un entretien des terrains par pâturage de ses bovins.

Ce second contrat consiste à étendre cette zone de pâturage sur des parcelles communales longeant le premier contrat Natura 2000 (le long de la route, entre le paillet et le portique), en lien avec un projet global d'éco-pâturage communal.

Ces opérations peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000, financé par l'Etat et l'Europe. Ce contrat portera sur une durée de 4 ans.

Les objectifs contenus dans le contrat proposé sont les suivants :

- Respect du cycle biologique intégral par la présence d'animaux sur le site
- Gestion durable et douce par l'absence d'engin mécanique
- Retour et maintien des milieux ouverts en bord de Garonne et de toute la biodiversité
- Valorisation du métier de berger

Les actions prévues dans le contrat proposé sont les suivantes :

- La première année,
 - o Installation de clôtures mobiles
 - o Réalisation et pose de panneaux pédagogiques de sensibilisation
- Les 3 autres années,
 - o Entretien des parcelles par pâturage
 - o Entretien des équipements pastoraux
 - o Arrachage éventuels ligneux envahissants
 - o Participation à des animations communes de sensibilisation sur le site avec la FDA-APPMA et le SMEAG
 - o Suivi botanique réalisé par le CBNSA sur la parcelle pâturée

Le montant prévisionnel maximal de ces travaux est de 9 184€ TTC pour les quatre ans.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses

Montant HT	7 825,00 € HT
TVA 20%	1 309,00 €
	<hr/>
Montant TOTAL TTC	9 184,00 €

Recettes

FEADER (53%)	4 147,00 €
ETAT Aide Nationale (27 %)	2 113,00 €
Emprunt commune	1 565,00 €
Autofinancement	1 309,00 €
	<hr/>
Montant TOTAL recettes	9 184,00 €

M. Falissard aimerait que soit étudiée une réflexion d'ensemble sur les terrains situés en zone de palus. Il demande si cette extension ne concerne que la bande située entre la route et l'Ile de David. Mme Tristant lui confirme que c'est pour avoir une continuité avec la zone natura 2000 existante. Au même titre que pour l'opération "Jugean", il demande qu'une réunion ouverte à tous les élus soit organisée. Proposition acceptée

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 voix pour y compris le vote par procuration, 0 voix contre

- ↳ **APPROUVE** le projet d'extension de la zone natura 2000 et d'engager des actions de gestions écologiques sur les parcelles A 796, A 797, A 1259, A 1260 et A 1261.
- ↳ **SOLLICITE** un contrat Natura 2000 auprès de l'Etat pour réaliser ces travaux
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer, service instructeur
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise ne œuvre de cette action (contrat Natura 2000, devis....)

CONVENTION POUR AUTORISATION D'INSTALLATION DE RUCHES

Mme TRISTANT informe le Conseil municipal que la commune souhaite accueillir des ruches pour soutenir la préservation des abeilles et leur développement. La pollinisation profitera à tout le monde y compris jusqu'aux jardins familiaux.

L'apiculteur retenu, M. BOUE Florent de Pian sur Garonne se propose de faire des animations autour du miel et des abeilles.

Afin de pouvoir installer les ruches dans le jardin du château de Tardes, une convention est à établir entre l'apiculteur et la commune de Saint Macaire qui précisera les conditions dans lesquelles la commune autorise l'apiculteur à faire installer, entretenir et exploiter des ruches sur ce terrain. L'autorisation d'occuper l'espace dédié aux ruches est consentie à titre gratuit pour une durée d'un

an reconductible par accord tacite.

M. Rouchès indique qu'un apiculteur pose également ses ruches à la maison de retraite, et en contrepartie, il donne du miel à la maison de retraite.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 voix pour y compris le vote par procuration, 0 voix contre

- **DECIDE** de conclure une convention pour autorisation d'installation de ruches avec M. BOUE Florent apiculteur à Pian sur Garonne
- **APPROUVE** les termes de ladite convention dont le projet est annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et toutes pièces afférentes à ce dossier

ACQUISITION PARCELLES APPARTENANT À M. LACROIX CHEMIN DES CANEVELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Lacroix a été contacté pour l'achat des parcelles suivantes situées Chemin des Canevelles :

B 0253 –	09 a 50 ca
B 0739 –	02 a 47 ca
B 0741 –	11 a 36 ca
B 0743 –	17 a 66 ca
B 0745 –	36 a 84 ca
B 0747 –	01 ha 22 a 30 ca
B 0849 –	07 a 36 ca
B 0852 –	07 a 31 ca
B 0855 –	10 a 44 ca
B 0858 –	32 a 46 ca
B 0861 –	44 a 75 ca

Soit une superficie totale de 03 ha 02 a 45 ca

Cette acquisition est proposée au prix de 18 000€.

M Barbé demande que est l'objectif.

M le Maire indique que cela permettra d'avoir une cohérence cadastrale, une continuité entre les parcelles déjà acquises dans ce secteur par la commune et de créer un lien entre la piste de Grass Track, la digue et les bords de Garonne. A terme, permettre également l'utilisation de la forêt, et peut être un parcours sportif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 voix pour y compris le vote par procuration, 0 voix contre

↳ **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus d'une superficie totale de 03 ha 02 a 45 ca au prix de 18 000€

↳ **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette acquisition, par l'intermédiaire de M^o Chantal LALANNE, notaire à LANGON

ACQUISITION FONCIÈRE IMPASSE DU MOULIN – SCI VALGUIN

M. le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune de Saint Macaire a délibéré le 5 Avril 2017 pour acquérir les emprises foncières Impasse du Moulin avec M. Guindeuil représentant la SCI VALGUIN et M. BIARD pour la création d'une aire de retournement à l'extrémité Ouest.

Afin de régulariser la situation avec la SCI VALGUIN, la commune de Saint Macaire doit délibérer pour acquérir l'emprise foncière (une partie de la parcelle AA 65) de 179 m² à l'euro symbolique et non à titre gracieux comme indiqué dans la délibération prise le 5 Avril 2017 afin d'être en conformité avec les statuts de la SCI.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 voix pour y compris le vote par procuration, 0 voix contre

↳ **DONNE** son accord pour cette acquisition d'une partie de la parcelle AA 65 (soit 179 m²) à l'euro symbolique

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette acquisition, par l'intermédiaire de M^o Chantal LALANNE, notaire à LANGON

AIDE EN FAVEUR DE CERTAINES CANTINES SCOLAIRES – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI EGALIM

M. Xandri informe le Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} Janvier 2022, il y a obligation de mettre en œuvre de produits de qualité dans la production des repas servis au restaurant scolaire. Dans le cadre du Plan de Relance, une enveloppe de 50 millions d'euros est destinée à soutenir les cantines des écoles primaires pour la mise en œuvre de la loi Egalim. Ce soutien vise à aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures relative à la loi Egalim (s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et durable notamment ceux issus de l'agriculture biologique).

Cette aide permettra de financer au choix des collectivités concernées :

- L'investissement en matériel pour cuisiner et stocker des produits frais (meubles réfrigérés, bain marie, blister....)
- lutter contre le gaspillage alimentaire, substituer les contenants en plastique, informer les usagers (meuble de tri enfant....) ;

Mme Tristant indique que cette aide pourrait également répondre à la mise en place d'un self pour fluidifier le passage des enfants et réduire le bruit.

M. Xandri précise que l'on pourra également mieux gérer les déchets.

M. Scaravetti demande quel est le calendrier envisagé.

M. Xandri pense à une mise en oeuvre du self pour la rentrée 2022, et qu'une étude préalable est nécessaire.

M. Xandri invite le Conseil Municipal à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES

Montant des acquisitions éligibles au plan de relance	18 330,00 € HT
TVA 20%	3 666,00 €
TOTAL DEPENSES éligibles au plan de relance	21 996,00 € TTC

RECETTES

- Aide plafonnée au nombre de repas Nombre de repas compris entre 14 000 et 27 999 11 200€ + 0,60€ / repas à partir du 14 000ème	
Soit pour Saint Macaire : 11 200€ + 0,60€ x (25 200 – 13 999)	17 920,60 €
- Commune de Saint Macaire	4 075,40 €
TOTAL RECETTES	<hr/> 21 996,00 Euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 voix pour y compris le vote par procuration, 0 voix contre

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 17 920,60€ au titre du plan de relance.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

TRAVAUX SANITAIRE ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

M. Xandri informe le Conseil municipal que la pandémie avec la mise en place des mesures sanitaires (lavage des mains) a mis en avant le fait qu'il n'y avait pas d'eau chaude dans tous les bâtiments. Un devis a été demandé auprès d'un artisan local. Tous les robinets ne seront pas équipés, il y aura une mixité. Le montant des travaux s'élève à 7 086,50€ HT

M. Pottier demande pourquoi il faut voter ce devis en conseil.

M. Falissard lui répond que la signature de ces devis doit faire l'objet d'une information au conseil municipal. Dans les mandats précédents, a été privilégiée l'intervention locale, parce que l'on a sur place l'artisan, capable d'intervenir en urgence.

M. Xandri précise qu'en plus, l'artisan a la connaissance de l'installation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 voix pour y compris le vote par procuration, 0 voix contre **DÉCIDE**

- **DE RETENIR** la proposition de M. Vincent COSSON artisan pour l'intervention citée ci-dessus pour un montant de 7 086,50€ HT
- **D'OUVRIR** les crédits budgétaires sur l'opération 220 grosses réparations de bâtiments
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le devis correspondant

GESTION DU CIMETIÈRE

Mme Brigot informe le Conseil Municipal qu'une mise à jour administrative et juridique du cimetière est à prévoir. En effet, actuellement, le secrétariat travaille avec les titres de concession papier, un répertoire, un classeur, un plan papier et fait appel à la mémoire d'un agent des services techniques à la retraite.

Deux sociétés ont été contactées pour nous proposer un travail de relevés, un projet d'informatisation

de la gestion du cimetière et sa mise à jour administrative et juridique.

Il s'agit de la société AGEP pour un montant de 42 090€ TTC et de la société GESCIME pour un montant de 26 300€ TTC.

La société GESCIME nous a également fait parvenir une proposition concernant la procédure de reprise de concessions en état d'abandon et de terrains communs estimée à 4 357€ TTC.

Mme Brigot propose au Conseil municipal de retenir la société GESCIME et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 voix pour y compris le vote par procuration, 0 voix contre **DECIDE**

- **DE RETENIR** la société GESCIME
 - o pour le devis de mise à jour administrative et financière avec informatisation du cimetière pour un montant de 26 300€ TTC
 - o pour le devis concernant la procédure de reprise de concessions en état d'abandon et de terrains communs pour un montant de 4 357€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants

SUBVENTION ASSOCIATION L'OUTIL EN MAINS

M. Capelli informe le conseil municipal que l'association l'outil en mains a fait parvenir sa demande de subvention tardivement. L'année dernière, le conseil municipal avait attribué une subvention à cette association. Trois jeunes de Saint Macaire sont adhérents de cette association qui initie les jeunes aux métiers manuels (en lien avec le lycée des métiers de Langon). M. Capelli propose d'attribuer une subvention de 300 € à cette association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 voix pour y compris le vote par procuration, 0 voix contre

- **DECIDE :**
 - o d'attribuer une subvention de 300€ à l'association l'outil en mains
 - o d'inscrire les crédits nécessaire au budget au compte 6574

SUBVENTION ASSOCIATION CVLV

M. Capelli informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été adressée tardivement à la commune par le CVLV concernant le projet sur la mobilité autour du vélo. En effet, le CVLV a participé l'année dernière au budget participatif du département de la Gironde avec le projet « pas de frein à ma mobilité » qui permettra d'acquérir 6 vélos électriques et 2 scooters électriques à destination des jeunes du territoire (les 8 communes de l'ancienne Cdc). Ce projet tend donc à mettre à disposition des jeunes ces vélos et scooters pour se déplacer sur le territoire.

Dans le cadre du partenariat, l'idée serait de mettre en place un atelier vélo solidaire. La commune de Saint Macaire mettrait à disposition le garage du château de Tardes. Une personne de plus de 55 ans, habitant la commune et au chômage a été identifiée pour travailler et tenir cet atelier vélo solidaire. Son salaire pourrait être pris en charge à hauteur de 80 %. Ce projet commencerait à partir de juillet pour une durée initiale de 6 mois et permettrait de chercher de nouveau financement afin de le pérenniser.

M. le Maire précise que se sont des entités locales qui vont participer à ce projet. Il y a une dynamique

locale. C'est un accompagnement de cette personne là.

M. Capelli précise que ce projet prend tout son sens sur la connexion sur le territoire (accès au collège, accès aux écoles, la piste cyclable).

M. Capelli précise que la commune aurait pu employer directement cette personne mais pour faciliter la gestion, il est proposé de passer par le CVLV qui a l'habitude de gérer ce type d'emploi. Le coût total pour amorcer ce projet est estimé à 21 000€. L'association demande une subvention de 1 500€ à la commune afin de compléter le financement d'un emploi aidé.

Sophie Tristant a rencontré M. Garbay, et précise que les 2 structures seront complémentaires.

M. Barbé demande si le CVLV a demandé des subventions aux autres communes. Seule la commune de St Macaire participe.

Mme Jeannesson demande si ça peut être un prêt sur plusieurs jours.

M. Xandri demande si une publicité sera mise en place par rapport à cette action.

Tout cela sera géré par le CVLV.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 voix pour y compris le vote par procuration, 0 voix contre

- DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 1 500€ à l'association CVLV
- d'inscrire les crédits nécessaire au budget au compte 6574

SUBVENTION ASSOCIATION ADAPEI 33

M. Capelli informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été adressée tardivement à la commune par l'association ADAPEI 33. M. Capelli précise que cette association regroupe des parents d'enfants en situation de handicap. L'association a sollicité la commune de Saint Macaire pour une subvention qui leur permettrait d'organiser des animations ou des sorties en dehors du centre de l'Estep.

M. Capelli propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 700 € à l'association ADAPEI 33.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 voix pour y compris le vote par procuration, 0 voix contre

- DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 700€ à l'association ADAPEI 33
- d'inscrire les crédits nécessaire au budget au compte 6574

M. Falissard précise que se sont des associations de parents, du type ADAPEI 33, qui sont à l'origine de la création de ces différents centres spécialisés. Elles se battent pour trouver les fonds nécessaires. C'est le cas à Saint-Macaire pour l'IME (Institut Médico Pédagogique) pour enfants autistes, implanté rue de l'Eglise.

M. Scaravetti précise que le total des subventions accordées à toutes les associations (avec les subventions déjà votées) s'élève à 69 000€.

M. Barbé précise que certaines associations n'ont rien demandé ou pas le montant maximal.

EXONÉRATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 POUR LES COMMERCANTS ET ARTISANS LOCAUX

Mme Tristant propose au Conseil municipal d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021, l'ensemble des artisans, restaurateurs, commerçants, qui solliciteraient la commune pour une demande d'occupation du domaine public et rempliraient les conditions, pour leur permettre d'étendre leur terrasse sur le domaine public, faciliter une reprise de l'activité après crise.

M. Barbé demande si cela concerne la rue de l'Eglise. Cette rue est un axe majeur pour les secours. Mme Tristant confirme et précise que c'est pour permettre l'extension des terrasses et améliorer l'accueil des clients, y compris au delà des trottoirs déjà occupés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité par 17 voix pour y compris le vote par procuration, 1 abstention (M. Capelli), 0 voix contre **DECIDE**

- **D'EXONERER** les commerçants, artisans, restaurateurs qui feraient une demande d'occupation du domaine public et rempliraient les conditions pour l'année 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

EFFACEMENT DE DETTES

La Commission de surendettement des particuliers de la Gironde a décidé dans sa séance du 18/03/2021, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un débiteur du budget de la commune de Saint Macaire.

L'effacement de dettes pour la commune de Saint Macaire s'élève à 445,04€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon afin d'annuler pour le compte de la commune de Saint Macaire, la somme ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour dont les procurations, 0 voix contre

↳ **ACCEPTE** l'effacement de la dette sur le budget communal pour un montant de 445,04 €.

↳ **DECIDE** de porter la somme de 445,04€ à l'article 6542 – créances éteintes du budget communal.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Scaravetti informe le Conseil municipal que des modifications budgétaires doivent être effectuées en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget communal afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes sur les deux sections.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter la modification suivante sur le budget de la commune en section de fonctionnement :

Dépenses	
6574	Subventions aux associations

	- ADAPEI 33	+ 700,00
	- CVLV	+ 1 500,00
	- L'outil en mains	+ 300,00
022	Dépenses imprévues	- 2 500,00
Total dépenses		0,00

en section d'investissement :

Dépenses		
<i>Op. 130 – Acquisitions terrain immeuble</i>		
2111	Terrains nus	+ 1 000,00
<i>Op. 153 – Travaux de couverture absides, chevets, transepts église Saint-Sauveur</i>		
21318	Autres bâtiments publics : Travaux	+ 2 550,00
<i>Op. 220 – Grosses réparations bâtiments</i>		
21311	Hôtel de ville	+ 800,00
21312	Bâtiments scolaires	+ 8 600,00
Total dépenses		+ 12 950,00
Recettes		
1323	Subvention Département de la Gironde	+ 29 376,00
1322	Subvention Région Nouvelle Aquitaine	+ 36 469,00
1641	Emprunts	- 52 895,00
Total recettes		+ 12 950,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** par 18 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget communal telle que présentée ci-dessus

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal que le recrutement du second de cuisine a eu lieu. Il y a eu 50 candidatures et 7 personnes ont été reçues. La personne qui a été retenue s'appelle Elodie CASANAVE DIT BERDOT. Elle a été recrutée pour faciliter la mise en oeuvre de la loi Egalim (fournisseurs de produits frais, locaux), et mettre en place un self.

M. Xandri précise que lors de son entretien, il y avait beaucoup de points valorisants. Elle a apporté des idées sur des animations, la valorisation des déchets, des menus végétariens...

Mme Tristant précise qu'elle pourra porter le projet du compostage à l'école.

M. le Maire informe qu'avec les agents du service administratif pour améliorer leur condition de travail pour pouvoir traiter les dossiers, il souhaite fermer le secrétariat le mardi après-midi. On va essayer sur quelques mois, mais rien n'est figé.

M. Xandri précise que l'interruption dans les tâches est énorme, c'est une raison majeure d'erreur, il s'associe à cette idée.

M. Scaravetti regrette toutefois la fermeture au public une demi journée.

M. Xandri propose de voir avec l'éditeur informatique pour la mise en place d'un portail pour les administrés. M. Scaravetti espère que le nouveau site internet sera opérationnel à la rentrée et rendra

plus de services.

Mme Tristant informe le conseil municipal sur l'envoi d'un doodle pour la distribution des sacs poubelle dont une permanence aura lieu pendant le marché du jeudi.

M. Pottier informe le conseil municipal du recrutement d'une stagiaire pour faire un diagnostic (cartographie, fiche par bâtiment, mettre en place une stratégie sur les bâtiments, réfléchir à une programmation par bâtiment...). Cette personne nous a été conseillée par le président de Soliha. Il s'agit de Lucie GOUMAIN. Il précise qu'il sera son tuteur de stage.

M. le Maire précise qu'elle sera présente 3 jours jusqu'à mi Juin puis à temps plein jusqu'à Septembre. C'est un stage volontaire.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 17 juin à 18h30 pour pouvoir voter le FDAEC. Cette aide sera fléchée cette année sur la rénovation de toitures de batiments communaux ainsi que la voirie rue Thiers.

M. Scaravetti informe qu'avant la séance du prochain conseil, il va demander au photographe de venir prendre des photos des conseillers municipaux pour le nouveau site internet de la commune (inclus dans la prestation de réalisation du site).

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à Nautila Guindeuil d'avoir une réflexion pour le marché sur l'énergie verte.

Mlle Guindeuil précise que partir sur de l'énergie verte 100% va demander un gros travail administratif. Elle informe également que le SDEEG a relancé les communes qui souhaitent renouveler le marché pour le nouveau groupement d'achat électricité et gaz. Elle précise que sur ce type de marché, les producteurs français d'énergie verte ne peuvent pas répondre au marché du SDEEG qui représentent un trop gros volume.

Il faut préparer un plan de gestion sur notre consommation de gaz et d'électricité et ne pas repartir avec le groupement d'achat du SDEEG.

M. le Maire précise que Gironde Ressources est prêt à aider la commune et que si on renouvelle le groupement d'achat avec le SDEEG et que l'on prend de l'énergie verte, la commune aura une augmentation de ces dépenses d'énergie de plus de 40%. On conserve le SDEEG pour l'entretien de l'éclairage public.

M. Falissard précise, par rapport au SDEEG, il serait regrettable de sortir du syndicat car il n'y a pas que le service d'entretien. Il apporte son concours par rapport aux constructions (rénovation ou neuf) en étudiant l'éventuel renforcement ou extension de réseau. Il rappelle que le SDEEG est l'émanation des communes et à ce titre leur négociateur auprès d'EDF. Il rappelle également que les prix des énergies n'ont cessé d'augmenter depuis les privatisations ou restructurations touchant Gaz de France et EDF. Enfin il précise que se sont les communes membres qui ont décidé que le SDEEG les aiderait à faire un groupement d'achat. Les coûts se sont révélés être moins importants.

M. Barbé précise qu'ENGIE achète l'énergie à des petits producteurs d'électricité car ceux-ci n'ont pas la capacité à répondre à des marchés. Il est primordial pour une commune d'avoir un fournisseur fiable pour s'assurer d'avoir une continuité d'électricité (mairie, école). Mon intention est de proposer à la commune de réfléchir sur les productions d'énergie renouvelable en local.

M. Pottier précise que si l'on ne repart pas avec le groupement d'achat, il faudra établir un cahier des charges précis.

M. Capelli informe que l'on a reçu le label campus connecté et qu'il commencera début septembre 2021. Dans ce cadre là, des bâtiments et locaux vont être mis à leur disposition.

M. Capelli précise que le chantier Concordia débute le 7 juillet et prendra fin le 21. Demain soir à 19h, présentation du projet à la salle des fêtes.

QUESTIONS DANS LE PUBLIC

Mme DETRIEUX demande au conseil qui vient de valider l'acquisition des parcelles de M. Lacroix du devenir du fermage qui va jusqu'en 2028.

M. le Maire répond qu'il n'est pas remis en cause.

M. Barbé informe que chaque conseiller a reçu un courrier, est-ce qu'il peut y avoir un débat sur le centre équestre?

M. le Maire précise que le dossier est entre les mains du Sous Préfet.

FIN DE SEANCE : 20h50